

ARRÊTÉ MUNICIPAL du 25 MAI 2024
PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT
« L'ENTREPÔT »

N° CA/JJP/2024/05/01

Le Maire de Flers-en-Escrebieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2112-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L123-27 et R 123-52,
VU le décret N° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départemental de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission de sécurité le 24 Mai 2024

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement (risques d'éclosion provenant de sources multiples d'énergie, risques de propagation par présence de matériaux de décoration et d'isolation hautement inflammable, évacuation du public rendue difficile et non conforme, éclairage de sécurité absent, l'avis défavorable avec notion de dangerosité, établissement non connu de la commission)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement « l'Entrepôt » relevant du type P et N et de la catégorie 4 sis 8 Route Nationale 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire et Monsieur le Commissaire de Douai sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée en Mairie et dans l'établissement. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Douai.

Fait à Flers-en-Escrebieux, le 25 mai 2024

Le Maire,

Envoyé en Sous-Préfecture le 25/05/2024

Réceptionné en Sous-Préfecture le 27/05/2024

Publié sur le site internet le 05/06/2024